

AVIS N° 85 C.

Distribution ordinaire.

MARCHANDISES.

LIGNE DE ROETGEN A KALTERHERBERG (LIGNE DE MONTJOIE). — RÉGLEMENTATION DU TRAFIC DES MARCHANDISES.

Les envois de marchandises, par wagons complets, peuvent être acceptés dans les relations :

A. — Des bureaux de la ligne de Montjoie entre eux (Kalterherberg, Montjoie, Conzen, Lammersdorf, Roetgen).

B. — Entre les bureaux de la ligne de Montjoie, d'une part, les autres bureaux belges d'autre part et inversement.

Les transports sont soumis aux règlements et tarifs intérieurs belges. Les lettres de voiture sont établies sur formulaire du modèle en usage pour le service intérieur (DC 1810).

Provisoirement, les remboursements et les débours ne sont pas admis.

A. — Relations des bureaux de la ligne de Montjoie entre eux.

a) Taxes. — Les taxes à appliquer sont celles du tarif intérieur belge, converties en marks.

Elles sont inscrites en marks seulement dans la colonne des frais perçus ou des frais à recevoir, selon le cas, figurant en lettre de voiture.

Les bureaux d'arrivée doivent vérifier les taxes avec soin et signaler les erreurs reconnues, aux bureaux de départ;

b) **Distances.** — Les distances pour le calcul des taxes font l'objet du tableau ci-après.

B. — Relations entre les bureaux de la ligne de Montjoie, d'une part, les autres bureaux belges, d'autre part.

a) **Taxes.** — Les taxes sont calculées par l'application de bout en bout du tarif intérieur belge.

Les prix de transport des envois au départ de la ligne de Montjoie pour les autres gares belges doivent être payés par les destinataires; ceux des envois à destination de la dite ligne par l'expéditeur. Ils sont portés sur les documents de transport en port dû ou en port perçu selon le cas;

b) **Distances.** — La distance applicable entre le point de départ et celui de destination définitive est établie en sou-
dant les distances de Raeren (frontière)-Roetgen ou de Sourbrodt (frontière) prévues aux fascicules II ou III des distances à celles figurant au tableau ci-dessous.

Exemples.

1^o Transport de Bruxelles Tour et Taxis à Montjoie.

Bruxelles Tour-et-Taxis à Raeren (frontière)-Roetgen
(page 177 du fascicule II) 158 km.

Raeren (frontière)-Roetgen à Montjoie (ta-
bleau des distances applicables sur la ligne de
Montjoie) 22 km.

180 km.

2^o Transport de Charleroi-Sud à Montjoie.

Charleroi-Sud à Raeren (frontière)-Roetgen
(page 387 du fascicule III) 150 km.

Raeren (frontière)-Roetgen à Montjoie (ta-
bleau des distances applicables sur la ligne de
Montjoie) 22 km.

172 km.

3° Transport de Arlon à Montjoie.

Arlon à Sourbrodt (frontière) page 56 du fascicule II) 161 km.

Sourbrodt (Kalterherberg)-frontière à Montjoie (tableau des distances applicables sur la ligne de Montjoie) 8 km.

169 km.

Remarque :

Dans les relations pour lesquelles le fascicule II porte un tiret en regard de l'un des points de Raeren (frontière)-Roetgen ou de Sourbrodt (frontière), les bureaux doivent se reporter soit aux distances prévues dans ce fascicule pour l'autre point, soit à celles du fascicule III.

Acheminement. — Provisoirement, tous les transports en provenance ou à destination de la ligne de Montjoie doivent être dirigés par le seul point de Raeren (frontière)-Roetgen. Les bureaux de départ compléteront les lettres de voiture par la mention « via Raeren (frontière)-Roetgen ».

Douane. — Les dispositions douanières régissant le trafic avec l'Allemagne (Avis 194 C de 1946) sont applicables. Les bureaux auront soin de veiller à ce que les documents nécessaires soient joints aux lettres de voiture.

Dispositions comptables.

A. — Les transports échangés entre les bureaux de la ligne de Montjoie (Kalterherberg, Montjoie, Conzen, Lammersdorf, Roetgen) seront inscrits :

au départ : dans des relevés CR 1242bis intitulés « Trafic intérieur de la ligne de Montjoie ».

Les produits de la conversion en marks des montants encaissés des usagers allemands seront portés dans la colonne 7 (remboursement), dont l'en-tête sera modifié comme il convient.

à l'arrivée : dans des relevés CR 1245bis intitulés « Trafic intérieur de la ligne de Montjoie ».

Les produits de la conversion en marks des montants encaissés des ressortissants allemands seront portés dans la colonne 9 (frais de passage), dont l'en-tête sera modifié en conséquence.

Les points comptables de Kalterherberg (pour Kalterherberg, Montjoie et Conzen) et de Raeren (pour Lamersdorf et Roetgen) établiront fin de mois, tant au départ qu'à l'arrivée, une récapitulation des relevés des bureaux intéressés dont les totaux en francs belges seront reportés aux récapitulations générales CR 1256 ou CR 1256ter (départ) et CR 1256bis (arrivée) sous des rubriques à intituler comme les relevés.

B. — Les envois échangés entre les bureaux de la ligne de Montjoie d'une part et, les autres bureaux belges d'autre part et inversement seront inscrits tant au départ qu'à l'arrivée, dans les relevés du service interne belge CR 1242bis (départ), CR 1245 N. M. (arrivée) à intituler selon le cas : intérieur, S. V. S., B. T., (Chimay et M. T.).

Distances applicables sur la ligne de Montjoie.

Raeren (frontière) Roetgen						
5	Roetgen					
13	9	Lam- mersdorf				
18	14	5	Conzen			
22	18	9	5	Montjoie		
29	25	13	12	7	Kalter- herberg	
29	25	16	12	8	1	Sourbrodt (Kalterherberg) (frontière)

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en chef, Adjoint,
TACK.